

## Les évêques de Meaux au Moyen Âge

Au Moyen Âge, l'évêque est un puissant personnage, à la fois chef spirituel de son diocèse mais aussi seigneur temporel possédant des terres et des serfs, percevant des impôts, rendant la justice... Son imposant palais, au pied de la cathédrale, est un signe du rang élevé qu'il occupe. Aussi n'est-il pas étonnant de le voir souvent entrer en conflit avec le comte de Champagne, qui

partage avec lui l'exercice du pouvoir à Meaux. Cette opposition est particulièrement vive au XII<sup>e</sup> siècle, notamment autour de l'enjeu que constitue le droit de battre monnaie. On notera aussi la proximité qui s'établit dès le XI<sup>e</sup> siècle entre le roi et l'évêché de Meaux : nombreux sont les évêques qui appartiennent à l'entourage royal et participent au conseil du roi.

## Un évêque issu de la noblesse : Étienne de La Chapelle (XII<sup>e</sup> siècle).

Étienne de La Chapelle fut évêque de Meaux de 1162 à 1171. Membre de la noblesse d'Île-de-France, il gravit les échelons successifs de l'Église : d'abord simple chanoine à Paris et à Sens, puis chantre à Meaux avant d'y devenir évêque, et enfin archevêque de Bourges. Louis VII a probablement appuyé la carrière de cet homme étroitement lié à l'entourage royal, puisqu'il était apparenté à deux chambellans : son frère (que mentionne Dom Toussaints du Plessis) mais aussi son cousin, Gauthier de Nemours.

On notera l'allusion au droit de monnayage alors exercé par l'évêque de Meaux : le texte suivant apporte des précisions sur cette question, cruciale, de la monnaie épiscopale.

« Il était frère de Gauthier, seigneur de La Chapelle en Brie et de Villebeon, chambellan de Louis VII et de Philippe Auguste ; et on lui donne aussi quelquefois le surnom de Paris, du lieu de sa naissance. Il eut trois neveux, qui furent évêques aussi bien que lui : Pierre de Nemours, évêque de Paris ; Étienne de Nemours, évêque de Noyon ; et Guillaume de Nemours, qui monta dans la suite sur le siège de Meaux. Étienne, dont nous parlons, fut d'abord chanoine de l'église de Sens, et assista en cette qualité au couronnement de Louis VII et de la reine Adèle son épouse, fille de Thibaud IV, comte de Champagne : il y lut l'Épître à la messe ; et il était chantre de l'église de Meaux, lorsqu'il monta sur le siège de cette église. Il fut nommé par le pape Alexandre III avec Guillaume, archevêque de Sens, et l'abbé de Val-Secret, pour réformer l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et le pape même lui accorda encore commission pour travailler conjointement avec l'archevêque de Sens à pacifier les différends qui s'étaient élevés entre le comte de Nevers et l'abbaye de Vézelay. On l'a vu extrêmement jaloux de conserver le droit qu'il tenait de ses prédécesseurs de battre monnaie à son coin ; et Henri Ier, comte de Champagne, lui rendit sur ce sujet toute la justice qu'il pouvait désirer. Enfin il soutint avec fermeté les droits de son épiscopat contre les abbayes de Rebais et de Jouarre. »



La chapelle de l'évêché de Meaux (XII<sup>e</sup> siècle), où résida Étienne de La Chapelle. L'hôtel épiscopal de Meaux, sans doute très comparable à celui de Paris (qui fut détruit au XIX<sup>e</sup> siècle), comprend une chapelle à deux niveaux et deux salles voûtées d'ogives datant des années 1160-1170.

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p. 158-159.

### Glossaire pour les élèves :

- La **Chapelle-en-Brie** est l'ancien nom de la Chapelle-Gauthier, un village situé à l'est de Melun, sur la route de Provins. **Villebéon** se trouve un petit plus au sud, aux confins des actuels départements de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, sur la route allant de Nemours à Sens.
- Le **chambellan** est l'un des officiers du roi de France. Son nom vient du latin « camerarius », qui désigne celui qui a accès à la chambre (*camera*) du roi.
- **Louis VII** : roi de France de 1137 à 1180. Après l'échec de son mariage avec Aliénor d'Aquitaine, il épousa en troisièmes noces Adèle de Champagne (1160) ; il obtint enfin un fils, Philippe Auguste (roi de 1180 à 1223). Le surnom d'Auguste a été donné à ce dernier par le moine Rigord ; il fait allusion à l'accroissement du domaine royal accompli sous son règne, capital pour l'affirmation de la dynastie capétienne.
- **chanoine de l'église** de Sens : « église » signifie ici « cathédrale ». Les **chanoines** sont les clercs qui aident l'évêque dans diverses fonctions, notamment dans la célébration de la messe.
- l'**Épître** : un passage des *Épîtres* du Nouveau Testament, qu'on lit pendant la messe.
- Le **chantre** est l'un des dignitaires du chapitre (=communauté des chanoines). Il dirige les chants pendant l'office, avec un bâton qui est l'insigne de sa fonction.

- L'abbaye Saint-Victor était un grand monastère aux portes de Paris, à peu près à l'emplacement de la faculté des sciences de Jussieu. Cette abbaye fut au XII<sup>e</sup> siècle l'un des principaux foyers intellectuels de la capitale. Étienne de La Chapelle s'y retira à la fin de sa vie.
- Vézelay est grande abbaye romane en Bourgogne, célèbre pour son décor sculpté.
- battre monnaie à son coin : le « coin » dont il est ici question est un élément métallique, gravé en creux, servant à frapper les pièces de monnaie et les médailles.
- Henri I<sup>er</sup> le Libéral, comte de Champagne et de Brie de 1152 à 1181. Il développa notamment les foires de Champagne. Voir un peu plus bas le texte sur la charte de commune qu'il octroya à la ville de Meaux en 1179.
- Rebais et Jouarre sont d'importantes abbayes du diocèse de Meaux, toutes deux fondées au VII<sup>e</sup> siècle. De nombreux conflits opposèrent l'évêque de Meaux à l'abbaye de Jouarre, qui ne voulait pas dépendre de l'autorité épiscopale. Le cardinal-légat de Saint-Ange dut intervenir en 1225 pour y mettre bon ordre.

## Conflit entre l'évêque et le comte sur la monnaie (1165).

Comme le mentionne sa biographie (texte ci-dessus), l'évêque Étienne de La Chapelle eut à soutenir un vif conflit avec le comte de Champagne au sujet des pièces qu'il émettait. Aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, de nombreux seigneurs ont en effet le droit de battre monnaie. Parmi eux figure l'évêque de Meaux, dont plusieurs deniers ou oboles nous sont parvenus. Les plus anciens datent de l'épiscopat de Gauthier I<sup>er</sup> Saveyr (1045-1082). Ces pièces portent des symboles ecclésiastiques : main bénissante, crosse ou profil de l'évêque. Ce droit de monnayage entraîne au XII<sup>e</sup> siècle un conflit avec le comte de Champagne, dont le « denier de Provins » est très coté

car c'est la monnaie en usage dans les foires de Champagne, alors en plein essor. Le comte va jusqu'à falsifier la monnaie épiscopale, pour lui faire perdre de sa valeur (1165), et à mettre le siège devant le palais épiscopal pour y interdire la frappe de monnaie (1201). Finalement, au XIII<sup>e</sup> siècle, les deux parties s'accordent et Meaux devient l'un des trois ateliers habilités à frapper monnaie dans le comté de Champagne, avec Troyes et Provins.

Voici un extrait de la charte émise en 1165 par le comte Henri I<sup>er</sup> le Libéral en faveur de l'évêque Étienne de La Chapelle, dont il reconnaît avoir usurpé le droit de monnayage :



Une monnaie de l'évêque Étienne de La Chapelle (avers et revers). Dessin extrait de Michel Dhenin, « Les monnaies médiévales », dans *Meaux médiéval et moderne* (sous dir. Danielle Magnan), Meaux : Association melloise d'archéologie, 1992, p. 177-178.

« Ayant reconnu que j'avais commis une faute et voulant la réparer, j'ai juré sur les saintes reliques qu'à l'avenir je ne ferai faire ni ne permettrai de faire de la monnaie de Meaux, ni bonne ni fausse, et qu'en aucune manière je ne la détériorerai et autant que je le pourrai ne souffrirai qu'elle soit détériorée. »

Extrait de : Antoine Carro, *Histoire de Meaux et du pays mellois*, Meaux : Le Blondel, 1865, p. 88.

## La commune de Meaux (1179).

Henri le Libéral, comte de Champagne et de Brie de 1152 à 1181, était un très puissant personnage, allié au roi dont il avait épousé la fille, Marie de France. Il encouragea le développement des foires de Champagne qui faisaient la prospérité du comté, alors l'un des plus riches du royaume. Sa cour était particulièrement fastueuse, accueillant de nombreux trouvères.

Henri le Libéral est parti deux fois en croisade. Il fut d'ailleurs capturé au retour (mais il fut libéré par l'entremise de l'empereur de Byzance). C'est à l'occasion de son second voyage vers la Terre sainte qu'il accorda aux habitants de Meaux une « charte de commune » (1179). Ce texte très important donnait différents droits aux Mellois, notamment celui d'avoir un maire. Il semble bien que

cette charte de commune ait été pour le comte un moyen de rogner sur le pouvoir de l'évêque, ainsi que l'a montré M. Wilmart (« Les débuts de la commune de Meaux (1179-1184) », *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie*, 2000, p. 108-130).

Voici un extrait de cette charte de commune, qu'il faut bien sûr replacer dans le contexte juridique de son époque. De nombreux points font en effet référence aux structures féodales de la société médiévale : le texte parle notamment du serment de fidélité prêté au comte de Champagne par les membres de la commune ; il évoque aussi les droits du seigneur en matière de justice, d'impôt (perception du « chevage ») et même d'autorisation de contracter mariage.

« Moi Henri, comte palatin de Troyes, fais savoir à tous, présents et futurs, que j'ai accordé aux hommes de Meaux l'autorisation de se constituer en commune aux conditions suivantes.

Premièrement, ils ont juré qu'ils garderont perpétuellement fidélité à moi, à la comtesse Marie, mon épouse, à Henri, mon fils et à mes successeurs. Ils ont aussi juré qu'ils se porteront mutuellement secours les uns aux autres de bonne foi suivant leur pouvoir.

Voici les institutions de cette commune.

Si les hommes de la commune veulent épouser une femme dépendant d'un autre pouvoir, ils le peuvent, à condition toutefois d'en demander la permission aux seigneurs. (...)

Si quelqu'un, ayant causé préjudice à un membre de la

commune, ne veut pas payer l'amende décidée par les échevins, la commune alors se retournera contre lui et ses recéleurs. Mais si le recéleur se présente avant pour se racheter, elle ne le poursuivra pas.

En cas de préjudice subi par quelqu'un qui vient au marché de Meaux dans un périmètre d'une lieue autour de cette ville, le bruit lui en étant parvenu, la commune lui procurera son appui jusqu'à ce qu'une digne satisfaction soit obtenue pour elle-même et pour la victime. En revanche, il faut savoir qu'au marché de Meaux, les marchands venus d'ailleurs relèveront comme d'habitude de ma justice.

Nul autre que moi ne pourra conduire à Meaux un homme qui aurait causé préjudice à un membre de la commune, à part le maire. »

## L'évêque de Meaux et les reliques de saint Fiacre (1234).

L'évêque est le chef spirituel de l'Église du diocèse. Il est donc amené à présider de nombreuses cérémonies religieuses. C'est lui, par exemple, qui administre le sacrement de la confirmation. Dans les premiers siècles du christianisme, il est même le seul à pouvoir baptiser : c'est pourquoi les groupes cathédraux primitifs comportaient toujours un baptistère, près de la cathédrale. Parmi ses nombreuses attributions spirituelles figure celle d'autoriser la translation des reliques, c'est-à-dire de leur transfert d'une châsse dans une autre. Cette intervention sur des restes sacrés suppose en effet une cérémonie particulière, au cours de laquelle il est fréquent qu'on prélève quelques fragments pour les offrir à telle ou telle église.

L'extrait donné ci-dessous porte sur la translation des reliques de saint Fiacre en 1234, par l'évêque Pierre de Cuisy. Saint Fiacre est l'un de ces nombreux moines irlandais qui, au VII<sup>e</sup> siècle, vinrent fonder des ermitages sur le continent. L'évêque de Meaux, saint Faron, lui donna un terrain pour s'établir dans la région : c'est l'origine du prieuré de Saint-Fiacre-en-Brie, où ses reliques ont suscité un important pèlerinage. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on décida de déterrer son corps pour le mettre dans un reliquaire, où il serait mieux exposé à la vénération des pèlerins.

Sur le culte de saint Fiacre, voir aussi : **choix de textes n°2, « usages et rituels ».**

« Le corps du saint anachorète était toujours demeuré en terre, et l'on souhaitait qu'il fût exposé publiquement à la vénération des peuples. Renaud Ier, abbé de Saint-Faron, et les religieux du même monastère en firent la proposition à l'évêque de Meaux, qui se rendit pour ce sujet au monastère de Saint-Fiacre : il tira les ossements du saint de son cercueil et les renferma dans une châsse, après en avoir séparé le chef et un bras, qui furent mis dans deux reliquaires à part ; ensuite il fit une exhortation au peuple, et l'on porta les saintes reliques en procession dans les prés voisins du bourg. Cette auguste cérémonie se fit le jour même de la Sainte Trinité. L'évêque ordonna en même temps que tous les ans à pareil jour, pour en conserver la mémoire à la postérité, on fit sur le lieu même une semblable procession ; et pour exciter davantage les fidèles à s'y trouver, il accorda à tous ceux qui y viendraient faire leurs prières et rendre leurs hommages au saint patron du diocèse pendant un des jours de l'Octave, quarante jours d'indulgence et la rémission de divers péchés. Il étendit même cette grâce jusqu'à ceux qui auraient offensé leur père ou leur mère ; mais il en exclut quiconque les aurait frappés. »



La translation des reliques de saint Fiacre, représenté sur le vitrail consacré à ce saint dans la cathédrale de Meaux (œuvre de l'atelier Pléé, 1927).

## Glossaire pour les élèves :

- Un **anachorète** est un ermite, qui se retire dans la solitude pour se consacrer à la prière.
- **Saint-Faron** était la plus grande abbaye de Meaux, aujourd'hui disparue ; elle se trouvait à l'emplacement du centre hospitalier.
- Le **chef** signifie « la tête ».
- La **Sainte Trinité** est fêtée le dimanche qui suit la Pentecôte, soit le 8<sup>e</sup> dimanche après Pâques.
- L'**Octave** est une période de huit jours, suivant une grande fête liturgique.
- L'**indulgence** est une rémission des peines liées à un péché. Elle est accordée par l'Eglise. Les protestants, au XVI<sup>e</sup> siècle, dénoncèrent les abus entraînés par cette pratique.

## Un évêque « intellectuel » : Durand de Saint-Pourçain (XIV<sup>e</sup> siècle).

Durand de Saint-Pourçain fut évêque de Meaux de 1326 à sa mort en 1334. C'était un universitaire, dont la carrière était fondée sur l'activité intellectuelle. Celle-ci n'était d'ailleurs pas toujours sans risque, puisque Durand de Saint-Pourçain faillit être

condamné par le pape pour avoir pris le contrepied de la position pontificale (très controversée à l'époque) sur le statut des âmes après la mort.

« Durand de Saint-Pourçain était de l'ordre des frères prêcheurs ou Jacobins, et docteur de Paris. Il naquit à Saint-Pourçain, village du diocèse de Clermont en Auvergne, dont il a retenu le nom suivant l'usage du temps. Il parut avec éclat à la cour romaine où il enseigna l'écriture sainte, et se distingua dans l'université de Paris jusqu'en 1318, qu'il fut nommé par le pape à l'évêché du Puy-en-Velay. Huit ans après, il fut transféré à celui de Meaux (...). Ce savant prélat a composé divers ouvrages, dont le principal est un traité de théologie sur les quatre livres des Sentences. Il le commença fort jeune, et n'y mit la dernière main que sur la fin de ses jours. Dans ce traité, il s'est éloigné des sentiments de saint Thomas et de Scot, qui partageaient alors tous les scolastiques : il y a même enseigné quelques

opinions particulières et assez hardies, ce qui lui fit donner le nom de « docteur très résolutif » ; car dans ces siècles-là chaque théologien que son mérite ou sa réputation élevait au-dessus des autres, était en même temps honoré dans les écoles de quelque titre semblable. Durand a aussi composé un traité de la juridiction ecclésiastique à l'occasion de la fameuse question qui fut agitée sur ce sujet en France en 1329 entre les prélats et Pierre de Cugnères. Le pape Jean XXII ayant enseigné que les bienheureux ne verraient la Trinité qu'au jour du Jugement, l'évêque de Meaux s'éleva avec force contre cette opinion, et écrivit pour la combattre. Le pape, indigné contre lui, le fit citer à son tribunal, et nomma des commissaires pour examiner son ouvrage ; mais le roi prit sa défense. »

Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, 1731, livre I, p.257.

## Glossaire pour les élèves :

- l'**ordre des Jacobins** : autre nom des Dominicains, dont le couvent parisien était installé rue Saint-Jacques. Cet ordre mendiant, fondé par saint Dominique au XIII<sup>e</sup> siècle, était réputé pour former de nombreux docteurs en théologie, comme saint Thomas d'Aquin dont il est question un peu plus loin.
- **docteur de Paris** : docteur en théologie, diplômé de l'université de Paris (l'une des plus réputées d'Europe).
- les **quatre livres des Sentences** sont une œuvre du théologien Pierre Lombard (XII<sup>e</sup> siècle) qui fut utilisée comme manuel pendant plusieurs siècles.
- **saint Thomas et Scot** : Saint Thomas d'Aquin (vers 1225-1274) et Jean Duns Scot (vers 1266-1308) sont deux grands théologiens du XIII<sup>e</sup> siècle.
- Les **scolastiques** (du latin « schola », l'école) sont les théologiens du Moyen Âge.
- **Pierre de Cugnères** (ou Cuignières) était un conseiller du roi Philippe VI de Valois. Il participa à l'Assemblée de Vincennes (1329), au cours de laquelle il défendit les droits du roi contre la puissance ecclésiastique.
- Le **pape Jean XXII**... Allusion au débat théologique sur la « vision béatifique ». Pour le pape Jean XXII, les âmes des fidèles dignes du Paradis devraient toutefois attendre le jour du Jugement Dernier pour pouvoir contempler Dieu.